

MAIRIE de
STEENBECQUE
59189



☎ 03 28 43 61 52

e-mail :

mairie.steenbecque@orange.fr

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 22 mars 2023 sous la présidence de Carole Delaire, Maire. 16 adjoints et conseillers étaient présents. M. Jacquet absent, M. Ternynck avait donné pouvoir.

Désignation d'un nouveau membre de l'A.F.R. (association foncière de remembrement) : Le conseil municipal doit désigner un nouveau membre pour siéger dans cette association. Par 16 voix pour Rémi Duterte et deux voix pour Peggy Carton, Rémi Duterte est désigné.

Rémunération des animateurs A.L.S.H : par deux voix contre et 16 voix pour, les membres du conseil municipal décident de la nouvelle rémunération des animateurs. Les animateurs stagiaires, bénéficient toujours d'une aide au remboursement du B.A.F.A., étalée sur 3 années consécutives d'animation au CLSH d'été.

Directeur : IM (indice majoré) 400 (84,42 € / j)

Animateur diplômé : IM 364 (76,80€ / j)

Animateur stagiaire : IM 332 (58,40 € / j)

Arrêté réglementant le démarchage à domicile : le démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune. Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité de le réglementer et de rappeler que le fait de déclarer une prospection n'autorise en aucun cas à se présenter comme accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Vente d'un garage au lotissement le village : suite à plusieurs demandes, les membres du conseil municipal avaient accepté en septembre dernier de vendre des garages aux locataires intéressés. Une demande nous est parvenue pour un garage à la résidence le village. Les membres du conseil municipal acceptent cette vente à l'unanimité.

Vente terrain rue du bois (pylône orange) : la société orange occupe un terrain de la commune sur lequel un pylône téléphonique est implanté. Un loyer de 4000 euros par an est perçu par la commune. Dans le cadre de son plan d'investissement sur le long terme ATC France lance une démarche d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés ses pylônes et propose à la commune 30 000 euros. Le conseil refuse cette proposition. Mme le Maire va contacter la société afin de réévaluer le prix.

Délibérations concernant le réseau de lecture publique :

-Avenant à la convention de service commun et modifications des tarifs d'inscription au réseau : les membres du conseil autorisent, à l'unanimité Mme le Maire à signer l'avenant à la convention pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, de rendre gratuite, à compter du 1 juillet l'adhésion des usagers, et d'acter la révision de la participation de la commune (qui passera de 1,20 € par habitant à 1 € par an).

-Adhésion au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la R.F.I.D (radio fréquence identification): les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire, à l'unanimité à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes.